

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIREGIONS

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative du Code monétaire et financier,
les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code civil
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
Capital Social : 139 925 997 euros - 403 028 731 R.C.S PARIS

Avis de convocation

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIREGIONS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 18 juin 2015 à 9h30 au siège social de la société situé 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
3. Distribution au titre des plus-values immobilières ;
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
8. Quitus à la Société de Gestion ;
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers ;
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
12. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014.*

Deuxième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 9 325 539,42 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.*

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 10 309 748,31 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 984 208,89 euros, elle convient de répartir aux associés une somme de 9 145 490,00 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 164 258,31 euros. En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 10,00 euros.

Troisième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 0,0055 euros par part prélevé sur le compte plus-values.*

Cette distribution correspond, en application de l'article 39 des Statuts, au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2014, soit 0,0055 € par part.

Cette distribution versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux nus-propriétaires pour les parts dont la propriété est démembreée, sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte. A cet égard, il est rappelé que, pour les associés ayant cédé leurs parts antérieurement à cette distribution, leur dette éventuelle a été déduite du produit de la cession.

Dans un souci d'efficacité économique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, au titre de cette distribution, le montant minimum du versement par associé à un (1) euro. Elle décide, en conséquence, que tous les montants revenant aux associés, au titre de la présente résolution, net de l'imputation de leur dette éventuelle à l'égard de la société, d'un montant effectif, par associé, inférieur à ce seuil seront conservés par la société et lui seront définitivement acquis.

Ces distributions seront mises en paiement au cours du deuxième semestre 2015.

Quatrième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.*

Cinquième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :*

- la valeur nette comptable qui ressort à 162 093 910,79 euros, soit 177,23 euros pour une part.

Sixième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :*

- la valeur de réalisation qui ressort à 184 280 812,42 euros, soit 201,49 euros pour une part.

Septième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :*

- la valeur de reconstitution qui ressort à 213 892 105,29 euros, soit 233,87 euros pour une part.

Huitième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.*

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :*

- 28-32, rue Petit à Clichy (92 110)
- 5, rue l'Hôtellerie à Carquefou (44 470)
- Europarc - 11, avenue Léonard de Vinci à Pessac (33600)
- 163, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine (92600)
- 9, rue des Peupliers - 10, rue des Acacias à Issy-les-Moulineaux (92130)
- Parc Technologique de Lyon - 2, place Berthe Morisot - Bât. A1 à Saint-Priest (69800)
- Parc Technologique de Lyon - 5, place Berthe Morisot - Bât. A2 à Saint-Priest (69800)

A ce titre, la Société de Gestion percevra un honoraire d'arbitrage conformément à l'article 21 des statuts.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 5), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les 5 candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :*

Candidats	Nombre de voix	Élu	Non élu
ALCYON - (R)			
M. Bruno NEREGOWSKI - (C)			
M. Patrice PERNOT - (C)			
M. Jean-Philippe RICHON - (R)			
M. Bernard TETIOT - (R)			
(R) : Candidat en renouvellement			
(C) : Nouvelle candidature			

Il est précisé que seront exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Onzième résolution — *L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.*

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

— ALCYON

10, rue Henri Poincaré 75020 PARIS

Nombre de parts détenues : 3

représentée par son Gérant Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE

— Monsieur Jean-Philippe RICHON

Né le 16 juillet 1956

Nombre de parts détenues : 160

Demeurant : 7, allée des Poiriers 54520 LAXOU

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

– Docteur en chirurgie dentaire

– Gérant de la SCI RIGA

— **Monsieur Bernard TETIOT**

Né le 16 mars 1946

Nombre de parts détenues : 156

Demeurant : 20, rue des Loisirs 35150 CORPS-NUDS

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

– Gérant de la SARL PRODIM

– Gérant de la EURL B.TETIOT IMMOBILIER

NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

— **Monsieur Bruno NEREGOWSKI**

Né le 25 mars 1953

Nombre de parts détenues : 194

Demeurant : 11 rue Montplaisir 57070 Metz

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

– Directeur Gestion de patrimoine à la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

– Retraité

— **Monsieur Patrice PERNOT**

Né le 10 janvier 1955

Nombre de parts détenues : 170

Demeurant : 26 A, route de Wuenheim – 68360 SOULTZ

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

– Sans profession

1502393

*Pour avis
La société de gestion,
NAMI-AEW EUROPE*